

DECRET N° 2002- 007 DU 17 JANVIER 2001

Modifiant le décret n° 2001-512 du 30 novembre 2001 portant création d'une commission d'enquête chargée de déterminer les motifs de la non commercialisation du coton fibre saisi par la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) sur la Société MCI.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2001-512 du 30 novembre 2001 portant création d'une commission d'enquête chargée de déterminer les motifs de la non commercialisation du coton fibre saisi par la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) sur la Société MCI.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont modifiées ainsi qu'il suit en son article 4 les dispositions le décret n°2001-512 du 30 novembre 2001 portant création d'une commission d'enquête chargée de déterminer les motifs de la non commercialisation du coton fibre saisi par la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) sur la Société MCI.

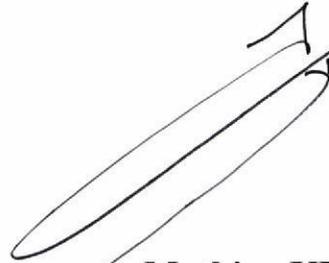
Article 4 nouveau : Il est accordé un délai supplémentaire de deux (02) semaines pour compter de la date de signature du présent décret à la commission afin de parfaire toutes les investigations sur les tenants et les aboutissants dudit dossier notamment par rapport à l'audition de toutes personnes impliquées dans sa gestion où qu'elles se trouvent.

Article 2 : Les autres dispositions du Décret n° 2001-512 du 30 novembre 2001 restent inchangées.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 MFE 4 PRESIDENT ET MEMBRES 4 JO 1.